

**PARQUET FEDERAL**  
**FEDERATION DE VOLLEY-BALL  
DE WALLONIE-BRUXELLES (FVWB)**

Rue de Namur, 84  
5000 BEEZ

Email : [Parquet@fvwb.be](mailto:Parquet@fvwb.be)

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE**

**(Réclamation introduite par pli recommandé daté du 08.10.2020 par le VC FLOOR-F)**

Vu la réclamation introduite par pli recommandé daté du 08.10.2020 par le VC FLOOR-F ;

Vu la feuille de match (version informatique) du match qui s'est déroulé en date du 03.10.2020 entre le VC CHAUMONT B et VC FLOOR (Série PromDB-B) (Match 2/PromDB/PDB009), et de laquelle il ressort notamment que :

*« Après les deux premiers set on c'est rendu compte que l'on avait pris le match réserve dans spike. Le troisième set c'est joué sous format papier. Toutes les informations des deux sets ont été ajoutées sur la feuille papiers et les tablettes. La feuille papier et sous format spike seront envoyées. » ;*

**DISCUSSION**

La réclamation tend à obtenir l'annulation de la rencontre et la possibilité de la rejouer aux motifs que :

- De manière générale, *« les fautes commises par Mr DELFORGE (arbitre de la rencontre) aient pu influencer le match et ne soient pas sans conséquence sur le bon déroulement du match »*, et
- Plus particulièrement,
  - I. Avant l'entame de la rencontre, *« l'échauffement (attaques et service) se déroule normalement... sans mesure sanitaire particulière »* ;
  - II. Avant l'entame de la rencontre, *« une discussion au sujet de nos vareuses libéro »* s'est tenue ;
  - III. Au cours de la rencontre, *« l'interruption entre les sets est anormalement longue »* ;
  - IV. Au cours de la rencontre, il est apparu que *« le match chargé sur la tablette est le mauvais »*, et s'en est suivi une *« interruption de minimum 15 minutes »* ;

Par la présente, il est décidé de classer sans suite la réclamation concernée pour les motifs suivants :

- Concernant les griefs I & II :

Ceux-ci n'ont pas eu d'influence sur le cours du match puisque ces circonstances se sont déroulées avant son entame.

De surcroît, aucun changement de vareuse n'a été exigée, et aucune sanction n'a été infligée.

- Concernant les griefs III & IV :

Il ressort de la réclamation susvisée que la feuille de match reflète bien la réalité, et qu'aucune erreur d'arbitrage n'est à déplorer.

Seule une question de formalité inhérente à l'encodage, est invoquée.

Sur ce point, si cet incident a pu entraîner une interruption d'un temps certain (mais non exactement déterminé), toujours est-il que celui-ci n'a pas entraîné des conséquences plus préjudiciables à une équipe par rapport à l'autre.

Les deux équipes ont également subi cet incident.

**BEEZ, le 15 octobre 2020**

**Mr Stéphane GUCHEZ**  
**Procureur fédéral près de l'ASBL FVWB**